

Mes chers collègues,

Nous voici réunis aujourd'hui pour notre congrès départemental, le dernier qui précède le renouvellement général des conseils municipaux de Mars prochain.

C'est assurément le moment de faire le bilan de cette mandature.

On nous prédit un fort renouvellement des conseils municipaux en mars prochain. La tendance était identique en 2001 et 1995.

Certes, nous savons tous que le mandat de Maire dans nos territoires ruraux a profondément évolué durant ces 20 dernières années. Les raisons sont multiples, et je ne vais pas ici en faire la démonstration par une énumération exhaustive.

Je voudrais toutefois en relever quelques unes qui me semblent emblématiques :

- Je crois tout d'abord que les lois successives de décentralisation - les lois fondatrices de 1982-1983 de Gaston Deferre et Pierre Mauroy, la loi ATR de 1992 et la loi Chevènement sur l'intercommunalité ont largement modifié le paysage institutionnel de notre pays. Le volume des masses budgétaires qui sont gérées au niveau des communautés, l'importance des décisions qui y sont prises, leur caractère stratégique pour l'avenir des territoires, les réponses que l'intercommunalité amène à l'expression de la demande sociale, sont autant de critères qui marquent l'importance de ce dossier. Pour ces raisons, et de manière chronique, la question d'une réforme d'ensemble de l'organisation institutionnelle locale est relancée.
- Je crois ensuite que les rapports entre les élus locaux et nos administrés ont également connu une évolution sans précédent. C'est le reflet d'une société en pleine mutation. Nos concitoyens sont devenus exigeants, et se comportent davantage parfois en consommateurs de services. Ils voudraient tout quand l'on ne peut hélas que leur offrir beaucoup moins. Etre citoyen, c'est bien entendu avoir des droits, mais c'est aussi avoir des devoirs.

Mais le pire aurait été, je le dis avec gravité, de glisser vers une judiciarisation à outrance de notre société. Cela aurait constitué assurément un écueil terrible pour notre pays, mettant en danger une bonne respiration démocratique. Mais je crois que nous avons su dépasser cette période.

- Je crois enfin que les Maires ont besoin, certes d'un minimum de reconnaissance, mais surtout et avant tout, de pouvoir exercer leur mandat dans une certaine sérénité, auprès d'un Etat fort mais non omniprésent, d'un Etat qui respecte ses engagements, d'un Etat qui clarifie l'avenir des collectivités locales.

Mes chers collègues, certains d'entre vous ont déjà pris leur décision pour mars 2008, d'autres hésitent encore. Ceci est le fruit d'une réflexion personnelle, exercice solitaire s'il en est, et nécessaire première étape avant de constituer une équipe.

Avant d'aborder les chantiers en cours et qui intéressent au plus haut point les collectivités locales pour la prochaine mandature, je voudrais faire le point sur 2 dossiers présents qui méritent quelques commentaires.

- Tout d'abord, je voudrais aborder la délicate question de la définition de l'intérêt communautaire, qui fut une étape importante pour toutes les communautés de communes, puisque celles-ci devaient rendre leur copie pour le 18 août dernier. Au passage, je voudrais rappeler que notre association départementale a joué son rôle en amont par la mise en place de réunions sur ce thème avec la participation de l'AMF. Que nous avons aussi, et dans de nombreuses circonstances, joué un rôle important dans les négociations entre les communautés de communes, l'AMF et l'Etat, soulignant ainsi l'évolution institutionnelle de l'AMF (Mairies+communautés) reproduite ici dans le Lot.

Il faut avant tout reconnaître que le recours au principe d'un libre partage des responsabilités par la voie de l'intérêt communautaire a constitué un progrès important.

Mais il convient d'emblée de reconnaître que l'exercice fut parfois difficile, eu égard aux interprétations divergentes que l'on a pu constater dans les services de l'Etat (central ou local).

Mais au-delà de cette cacophonie, au-delà des légitimes interrogations (délais trop courts, clarification des champs d'interventions communautaires), il faut sûrement s'interroger sur la nécessité de lire dans l'esprit de la loi les conditions de définition de l'intérêt communautaire.

- Je tiens également à aborder la délicate question des modalités d'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 qui rend obligatoire la contribution des communes de résidence aux frais de scolarisation des enfants fréquentant une école privée sous contrat d'association d'une autre commune.

C'est un sujet sensible et délicat qui dépasse d'ailleurs les traditionnels clivages politiques.

Comme vous le savez, le Conseil d'Etat par sa décision du 4 juin 2007 a annulé sur la forme la circulaire du 2 décembre 2005 relative à l'application de l'article 89, arguant que les directeurs de cabinet des ministres de l'Intérieur et de l'Education Nationale n'étaient pas compétents pour la signer.

Considérant que la décision du Conseil d'Etat ne remettait nullement en cause le fond de la circulaire, le ministre de l'Education Nationale, par une nouvelle circulaire du 27 août 2007 rappelle l'applicabilité de l'article 89 de la loi du 13 août 2004.

Grâce à la pression de l'AMF, trois dépenses qui figuraient dans l'annexe de la circulaire du 2 décembre 2005 ont été retirées de la liste des dépenses obligatoires et principalement la rémunération des ATSEM.

Mais qu'en est-il de l'application de cette circulaire et de l'enjeu sur le fond de ce dossier ?

Le souhait du gouvernement de l'époque, à travers cette loi d'août 2004 dite « libertés et responsabilités locales » répondait au souci de résoudre la parité de traitement entre le fonctionnement des écoles publiques et des écoles privées.

Pour résumer la situation : la commune de résidence n'est pas obligée de participer lorsqu'elle dispose d'une capacité d'accueil et que les élèves ne relèvent pas des cas dérogatoires prévus pour la scolarisation dans des écoles publiques extérieures prévues à l'alinéa 5 de l'article L212-8 du Code de l'Education (obligations professionnelles des 2 parents dès lors que la commune de résidence n'offre pas un service de garde et de cantine, fratrie, raisons de santé) ou accord du maire de la commune de résidence.

De nombreux recours seront à nouveau engagés auprès du Conseil d'Etat. Vous me pardonnerez d'avoir été aussi exhaustif sur cette question mais je sais que beaucoup d'entre vous attachent à ce dossier une importance fondamentale. Je connais fort bien l'attachement des maires aux écoles publiques.

Mes chers collègues, les chantiers à venir pour la prochaine mandature sont nombreux et lourds de conséquence. Je voudrais en aborder 3 et qui sont intimement liés :

- Les relations entre l'Etat et les collectivités locales dans le cadre de la révision générale des politiques publiques et le rôle de la mission Lambert
- L'avenir des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales
- Les périmètres de l'intercommunalité.

Le 5 septembre dernier, le Premier Ministre a confié à Mr Alain Lambert, ancien ministre, Sénateur de l'Orne, la mission de présider un groupe de travail sur les relations entre l'Etat et les collectivités locales, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques. Cette lettre de mission préconise notamment l'examen :

- de la pertinence des domaines actuels de compétences de l'Etat et des différents niveaux de collectivités territoriales, dans la perspective d'une réflexion sur leurs périmètres d'intervention respectifs, d'une clarification des missions de chacun, des contraintes que l'Etat fait peser sur les collectivités locales, des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

A la lecture de cette lettre de mission, on s'aperçoit que le chantier est immense, passionnant et qu'il intéresse chacun des niveaux des collectivités locales.

La mission Lambert devra rendre ses conclusions pour le 15 Novembre prochain. Nos deux présidents, Martin Malvy, Président de la région Midi-Pyrénées et Gérard Miquel, Président du Conseil Général du Lot s'exprimeront sans doute sur ce point..

S'agissant plus particulièrement de l'avenir des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, on peut être inquiets. En effet, le bureau de l'AMF a été reçu par le Premier ministre le 5 juillet dernier. Dans le cadre de l'élaboration du budget 2008, et au titre de la maîtrise des dépenses publiques, le Premier ministre nous a annoncé

la seule prise en compte de l'inflation pour l'évolution des dotations de l'Etat aux collectivités locales. Alors entre un Premier ministre qui affirme que la France est en faillite, relayé avec délectation par le Président de la Banque Centrale Européenne, dont on connaît la grande amitié qui le lie au Président de la République, j'affirme que nous gérons nos collectivités dans l'équilibre, mais que nous avons besoin de lisibilité sur les accompagnements financiers de fonctionnement qui nous sont dévolus.

Nous devons réaffirmer la nécessité de mettre en œuvre un dispositif qui apporte une véritable protection contre les effets induits et non compensés des décisions de l'Etat sur les finances locales.

Nous devons exiger de l'Etat que les décisions prises en matière de dotation ne créent pas de déséquilibre pour les communes.

Mais vous l'aurez compris, une crise d'austérité s'annonce et les communes ne seront pas, à terme, épargnées par ce phénomène. Il faut avoir la lucidité de le reconnaître. Et ceci me paraît d'autant plus vrai que le gouvernement sera contraint de constater que la croissance ne se décrète pas.

Enfin, parmi les chantiers qui seront d'actualité durant la prochaine mandature, je voudrais aborder le dernier point qui doit retenir toute notre attention. C'est celui de l'intercommunalité. Et d'une manière plus précise, celui des périmètres des communautés de communes.

Vous n'ignorez pas que l'Etat souhaite fixer par une loi une date butoir pour la couverture totale du territoire en EPCI à fiscalité propre. Sur ce point, l'AMF préconise l'échéance 2012 au plus tôt. A l'issue de cette date butoir et à défaut d'adhésion de certaines communes à une structure communale, le représentant de l'Etat devrait y procéder d'office, dans le respect du schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité.

Autant dire que 2012 c'est demain. Et ce débat est plus ou moins d'actualité selon les territoires. Il l'est ici, précisément dans ce canton de Gramat.

Mais que les élus de ce canton n'y voient aucun lien entre notre souhait d'avoir organisé notre congrès départemental et le débat sur l'intercommunalité.

Il est nécessaire d'inciter les élus à se regrouper sur des périmètres cohérents, cette cohérence pouvant être appréciée sur des critères de population, soit du nombre de communes en tenant compte de la typologie départementale. Soyons vigilants à ne pas imposer aux hommes et aux femmes qui ont construit nos territoires, à partir d'une histoire commune, une réforme qui serait subie et non choisie, au nom d'une simple logique économique. Notre bon sens partagé nous y aidera.

Quel bilan pouvons nous dresser aujourd'hui de l'intercommunalité ? On observe deux tendances :

- la généralisation des compétences traditionnelles (déchets, habitat, tourisme, équipement et voirie) qui sont exercées par plus de 60% des communautés

- la diversification des domaines d'intervention : par le transfert de compétences connexes avec deux groupes stratégiques (aménagement du territoire – logement -développement économique - tourisme et paysage).

Cette dynamique s'inscrit dans le cadre d'une évolution naturelle des communautés et tend à leur conférer une vocation de plus en plus généraliste.

Pour autant, l'action des communes reste importante dans de nombreux domaines de compétences et de responsabilités peu transférées aux communautés (écoles – urbanisme – associations – culture – sécurité).

Dans ce débat, et à partir justement de ces deux constats, on doit légitimement et très sereinement se poser deux questions qui me semblent fondamentales :

- faut-il assouplir les champs d'intervention respectifs des communes et des communautés ? ou au contraire les clarifier ?
- faut-il renforcer l'inter-communalisation de certaines compétences communales ou « déléguées » par d'autres collectivités ?

Ces questions sont fondamentales concernant l'organisation institutionnelle locale. Mais il faudra aussi trancher la question sur le mode de désignation des délégués des communes et des présidents des intercommunalités.

Au-delà des affirmations de principe, chacun convient de la difficulté de combiner pérennité des communes, collaboration confiante des communes et des communautés et élection directe des élus communautaires.

Tels sont, mes chers collègues, les chantiers à venir pour la prochaine mandature.

En conclusion et pour terminer mon propos de façon résolument optimiste et en lien direct avec nos travaux de la matinée consacré aux « Pouvoir régalien, pouvoir local », je ferai miens les propos tenus avec passion, avec émotion par notre invité d'honneur lors du congrès de 1997 à Puy l'Evêque, le regretté Claude Jullien, venu témoigner sur le rôle du Maire dans la société française :

« Merci, merci beaucoup de ce que vous faites, parce que la distance se creuse entre les élus et les électeurs, et grâce à vous, élus locaux, elle se creuse beaucoup moins qu'on ne pourrait le craindre. Merci de maintenir le contact, le dialogue permanent, la qualité de l'écoute des citoyens que nous sommes.

Merci, parce que, entre vos mains, encore une fois, repose le destin de la République ».